CONVENTION NATIONALE.

DISCOURS

Prononcé le 26 Décembre à la Convention Nationale ſur Louis XVI,

Par le Citoyen SAINT-JUST, Député du Département de l'Aiſne ;

Imprimé par ordre de la Convention Nationale.

Quand le peuple étoit opprimé, ſes défenſeurs étoient proſcrits : ô vous qui défendez celui que tout un peuple accuſe, vous ne vous plaindrez pas de cette injuſtice ! Les rois perſécutoient la vertu dans les ténèbres ; nous, nous jugeons les rois à la face de l'univers. Nos délibérations ſont publiques pour qu'on ne nous accuſe point de nous conduire ſans ménagement. O vous, encore une fois, qui

défendez Louis, vous défendez tous les Français contre le jugement que va porter le monde entier ! Peuple généreux jusqu'au dernier jour ! il ne voulut point juger lui-même son ennemi ; il permit qu'on employât tout pour le convaincre qu'il se trompoit, lors même que tant de familles portoient le deuil de leurs enfans, & que les meilleurs citoyens, par les suites de la trahison & de la tyrannie, étoient enterrés dans l'Argonne dans tout l'empire ; & dans Paris, autour de vous.

Et cependant il faut encore qu'un peuple infortuné, qui brise ses fers & punit l'abus du pouvoir, se justifie de son courage & de sa vertu. O vous aussi qui paroissez les juges les plus austères de l'anarchie ! vous ne ferez point dire de vous, sans doute, que votre rigueur étoit pour le peuple, & votre sensibilité pour les rois. Il ne nous est plus permis de montrer de foiblesse. Nous qui demandions l'exil des Bourbons ; si l'on exile ceux qui sont innocens, combien ne devons-nous pas être inflexibles pour ceux qui sont coupables !

S'il étoit un ami de la tyrannie qui pût m'entendre, & qui trempât secrètement dans le dessein de nous opprimer, il trouveroit peut-être encore le moyen d'intéresser la pitié ; peut-être trouvera-t il l'art de peindre les ennemis des rois comme des sauvages sans humanité. La postérité ne seroit point oubliée pour toucher l'orgueil des représentans du peuple..... Postérité, tu béniras tes pères, tu sauras alors ce qu'il en aura coûté pour être libres ; leur sang coule aujourd'hui sur la poussière que doivent animer tes générations affranchies.

Tout ce qui porte un cœur sensible sur la terre respectera notre courage ; quel peuple aura jamais fait de plus grands sacrifices à la liberté ! quel peuple a plus été trahi ! quel peuple a moins été vengé ! Que le roi même interroge son cœur, comment a-t il traité dans sa puissance ce peuple, qui n'est que juste, & qui n'est que grand aujourd'hui ?

Quand vous délibérâtes la première fois sur ce jugement, je vous avois dit, citoyens, qu'un roi n'étoit point dans l'état ; & que quelque convention qui se fût passée entre le peuple & lui, outre que cette convention étoit illégitime, rien n'avoit engagé le souverain, qui, par sa nature, est au-

WING/ROSENTHAL 2001040500

deſſus des lois ; & cependant vous êtes érigés en tribunal civil, & le ſouverain eſt à la barre avec ce roi, qui plaide & ſe défend devant vous.

Vous l'avez permis, qu'on portât cette atteinte à la majeſté du peuple. Louis a rejeté ſes attentats ſur des miniſtres qu'il opprimoit, & qu'il trompoit lui-même. *Sire*, écrivoit de Mourgue au roi, le 16 juin 1792, *je vous donne ma démiſſion ; les réſolutions particulières de votre majeſté m'empêchent dans l'exécution des lois.* Une autre fois Mourgue ſe juſtifie *d'avoir donné au roi le conſeil de ſanctionner le décret contre les prêtres fanatiques.* Quel étoit donc un prince devant lequel on avoit à ſe juſtifier de ſa probité ? Et cet homme ſeroit inviolable ! Tel eſt le cercle où vous êtes placé ; vous êtes juges, Louis accuſateur, & le peuple accuſé.

Je ne ſais où vous mène ce traveſtiſſement des idées les plus claires de juſtice. Le piège auroit été moins délicat ſi Louis avoit décliné votre juriſdiction ; ce déni de la ſouveraineté du peuple eût été la dernière preuve de ſa tyrannie ; mais on a pu remarquer que le caractère du roi, depuis la révolution, n'eſt point la réſiſtance ouverte ; ſouple avec une apparence de rudeſſe & de ſimplicité, il a connu profondément l'art de diviſer les hommes. Sa politique conſtante a toujours été de reſter immobile, ou de marcher avec tous les partis, comme il ſemble aujourd'hui marcher avec ſes juges même, pour faire enviſager l'inſurrection comme une émeute populaire & criminelle.

On altère facilement l'eſprit d'une aſſemblée nombreuſe en intéreſſant ſes paſſions fortes. Qui ne voit point que le même génie qui préſidoit autrefois à cette tyrannie ſimple & ſinueuſe, préſide encore à la défenſe de la tyrannie ? On ne bravoit point le peuple autrefois ; on ne vous brave pas non plus. On opprimoit avec modeſtie, on ſe défend de même ; cette conduite vous fait éprouver plutôt une compreſſion qui corrompt involontairement votre énergie, qu'un ſentiment de perſuaſion. Quel eſt donc cet art ou quel eſt ce preſtige des grands évènemens qui fait reſpecter les grands coupables ?

Mais il faut reprendre les choſes dès le commencement, afin qu'on ne nous accuſe pas d'avoir prononcé avec légéreté dans une auſſi ſérieuſe affaire. Je ne ſuivrai pas la défenſe dans ſes détails, j'en ſuivrai l'eſprit. A 2

Je ne penſe pas qu'on veuille vous perſuader que le deſir de ſoulager le peuple, & de lui rendre ſa liberté, ait fait aſſembler les Etats en 1789. La néceſſité d'abaiſſer les parlemens, dont les prétentions irritoient l'orgueil du trône, le relâchement de l'économie & des finances, des moyens ſpécieux de preſſurer le peuple de ſes propres mains, l'eſprit difficile des pays-d'états, la domination de la cour, que la ſombre humeur du roi vouloit humilier, joignez-y l'ambition d'un miniſtre ſuperbe & plébéien; voilà les motifs qui occaſionnèrent le raſſemblement des états.

Dans les premiers jours de ſa puiſſance, l'Aſſemblée nationale n'éclipſa que les rangs intermédiaires; la royauté iſolée accabla les ordres par le peuple. Le roi n'avoit point calculé que la chûte des ordres entraîneroit celle de la tyrannie. Après que l'Aſſemblée nationale eut porté ces premiers coups, le roi ramaſſa toute ſon autorité pour l'opprimer elle-même. Imaginez la tyrannie d'un ſeul dans un grand état où les ordres ſont abolis, & dans lequel la puiſſance légiſlative eſt dominée par le prince. Les crimes de la tyrannie ſont quelquefois ſi finement tiſſus, qu'on en pénètre que long-temps après la marche impénétrable.

Le roi s'efforça de paralyſer une puiſſance qu'il n'avoit conçue que pour qu'elle devînt une dépendance de la ſienne. On ſait avec quelle énergie il dictoit aux repréſentans des communes ſes premières volontés. Suivoit-il même en cela les lois fondamentales de ſa monarchie? Parcourez ces lois, & vous trouverez qu'aucun prince, avant lui, n'avoit porté, dans les états, de calculs ſi profonds, ſi tyranniques, ſi diſſimulés. On ſe ſouvient avec quel artifice il repouſſa les lois qui ſupprimoient le régime eccléſiaſtique & féodal. Mais quand le courage du peuple eut tout entraîné, Louis s'arma de modération. Tout le bien que l'on pouvoit faire, ſans compromettre la puiſſance, pour captiver le peuple, on le fit. On ne fut point avare de ces douces paroles qui chatouillent les plaies du peuple, & le portent à la foibleſſe & à l'enthouſiaſme pour ceux qui l'ont dominé. On fit tout le mal que l'on pouvoit faire ſans que le peuple s'en apperçût; & on le fit avec une apparence de reſpect pour les lois nouvelles qu'on vouloit faire déteſter.

Alors on voyoit le roi, noir & farouche, au milieu de ſes

courtisans dont il apprécioit la foiblesse & la nullité pour de fiers attentats, se montrer sensible au milieu du peuple, se réjouir de ses victoires. Pauvre peuple, qui poussois des cris de joie sur le grand chemin de Versailles, & qui formois un triomphe à celui qui préparoit à tes défenseurs un échafaud, à toi des fers & la misère, tu ne savois pas combien ta foiblesse & ton aveuglement te devoient coûter cher un jour!

Louis a répondu, quand votre président l'a interrogé sur la violence qu'il avoit exercée contre le peuple : *j'étois le maître alors ; j'ai fait ce qui me paroissoit le bien.*

Je ne dispute point sur les moyens que Louis employa pour opprimer le peuple, & opérer ce qu'il appelle un bien. Je ne lui conteste pas non plus le nom de maître, quoique, dans le système de notre monarchie, & de l'aveu même de son aïeul, les rois ne régnassent que par la loi ; mais qu'après le mauvais succès de ces moyens, qu'il avoue avoir employés parce qu'alors il étoit, dit-il, le maître, il ait eu l'hypocrisie de marquer de la joie des avantages du peuple ; qu'il ait dit au peuple, contre lequel il avoit envoyé des armées, & contre lequel il épuisoit toutes les violences de la tyrannie ; qu'il ait dit au peuple, qu'il ne vouloit que sa liberté ; qu'il se soit réjoui de la fuite de ses soldats & de la mort de ceux qui n'avoient fait qu'exécuter ses volontés, puisqu'il étoit le maître ; qu'il ait affecté le désintéressement, l'amour du peuple, lorsqu'il se faisoit secrètement une autre idée des choses, & lorsqu'il prenoit les plus funestes mesures pour assurer sa domination ; que faut-il que l'on pense de la simplicité apparente avec laquelle on dit : *j'étois alors le maître, & je voulois le bien?*

Au moins, Louis, vous n'étiez pas exempt d'être sincère. Et quelle loi de l'état, & quel sentiment généreux vous portoit à la perfidie, lorsque vous étiez le plus foible?

Cette conduite, il en faut convenir, n'avoit point alors de juge positif, pour un prince qui s'embarrassoit peu de la conscience des gens de bien. Vous étiez au-dessus du peuple, disiez-vous, mais vous n'étiez point au-dessus de la justice, & votre puissance ne vous mettoit point à l'abri du ressentiment des hommes courageux qui conspirent pour le salut public. On ne pouvoit point vous juger alors ; mais en

étiez-vous moins coupable, & votre puiſſance n'avoit-elle pas à rendre compte auſſi-tôt que votre perfidie en ſeroit dépouillée ?

Je pardonnerois à l'habitude de régner, à l'incertitude, à la terreur des premiers orages, la diſſimulation employée pour conſerver des droits affreux, chers encore à une ame ſans pitié ; mais enſuite, lorſque l'aſſemblée nationale eut fait des réformes utiles, lorſqu'elle préſenta les droits de l'homme à la ſanction du roi, quelle défiance injuſte, ou plutôt quel motif, ſi ce n'eſt la ſoif de régner, ſi ce n'eſt l'horreur de la félicité publique, entrava les repréſentans du peuple ? Celui-là qui diſoit, *mon peuple*, *mes enfans* ; celui-là qui diſoit ne reſpirer que pour le bonheur de la nation, qui diſoit n'être *heureux que de ſon bonheur*, *malheureux que de ſes maux*, celui-là lui refuſoit ſes droits les plus ſacrés, balançoit entre le peuple & ſon orgueuil, & vouloit la proſpérité publique ſans vouloir ce qui la conſtitue. Louis pleuroit : étoit-ce fureur ou tendreſſe ? On connoît une ame amollie par la crainte & la cruauté ; tel fut Louis XI invoquant le ciel quand il alloit verſer le ſang ; mais le premier ſous le ſoleil depuis que l'hiſtoire a tranſmis les évènemens, le ſyſtême de la tyrannie du roi, fut la douceur & l'apparence de la bonté ; par-tout il ſe mettoit à la place de la patrie & cherchoit à ſéduire les affections qu'on ne doit qu'a elle ; piège d'autant plus délicat, que, ſe joignant à la violence cachée & à l'intrigue, Louis ſappoit les lois, & par la force & par le raffinement de ſa conduite ; & par l'intérêt de la vertu malheureuſe.

Ces larmes ne ſont point perdues, elles coulent encore ſur le cœur de tous les Français ; ils ne conçoivent pas cette déloyauté ; ils ont aimé long-temps Louis qui méditoit leur eſclavage. Le malheureux a fait tuer depuis ceux qui l'aimoient alors !

Combien n'a-t-il pas fallu d'attentats pour les détromper ! Ni la fuite du roi, ni ſa proteſtation par laquelle il immoloit la liberté, ni le refus de ſe rendre à l'autel de la fédération où la patrie l'appeloit pour la preſſer ſur ſon cœur, rien n'a pu deſſiller les yeux d'un peuple qui s'obſtinoit à le chérir.

On lui laiſſa le ſceptre. A-t-il été reconnoiſſant ? Que bien a-t-il fait ? Comment a-t-il régné ? Le peuple n'a connu la liberté que par le drapeau rouge. Le gouvernement, qui vouloit étouffer le génie de la liberté, n'a point quitté les armes dans cette monarchie ; & tandis qu'on égorgeoit le peuple à Nancy, tandis qu'on félicitoit Bouillé, on jouoit dans Paris des ſcènes de ſentiment que le crime froid avoit préparé ; & l'on diſoit au peuple, en le trompant & lui jetant quelques monnoies pour le toucher, je voudrois avoir davantage ! Et cependant on vous a parlé d'un tréſor remis à Septeuil, & de mandats ſur l'étanger ; & Louis jouoit preſque l'indigence.

Louis outrageoit la vertu. A qui paroîtra-t-elle déſormais innocente ? Ainſi donc, ames ſenſibles, ſi vous aimez le peuple, ſi vous vous attendriſſez ſur ſon ſort, on vous évitera avec horreur ; la fauſſeté d'un roi qui traveſtiſſoit le ſentiment ne permettroit plus de vous croire ; on rougira de paroître ſenſible.

Mais quels ſoins occupoient Louis, lorſqu'après s'être ainſi promené dans Paris, il rentroit au palais ? Qu'on ouvre ſes papiers. Des brigands étoient payés pour altérer l'eſprit public. La trahiſon empoiſonnoit tout, juſqu'aux applaudiſſemens des tribunes, & juſqu'aux oreilles des citoyens dans les aſſemblées du peuple. Des eſpions étoient ſoudoyés ; & vous ſavez avec quel art, enfin, le ſyſtême de la corruption étoit combiné.

On n'a point trouvé, parmi les papiers du roi, des maximes ſages pour gouverner ; les droits de l'homme, même, & rien qui permette au plus hardi ſophiſte de ſoutenir qu'il ait jamais aimé la liberté. Des projets pour abuſer de la conſtitution, pour la détruire Voilà ce qu'on y trouve, voilà les objets de méditation du roi ; & pour quiconque ſait réfléchir, ſa conduite eſt d'accord avec ces principes devenus publics.

Le peuple, bon & crédule, parce qu'il eſt ſans ambition & ſans intrigue, n'eût jamais haï le prince, ſi le prince eût reſpecté ſes droits & l'eût gouverné avec probité. On créoit des ſéditions pour armer la loi, pour accuſer le peuple & autoriſer la cruauté.

Mais on préſente tout ſous de favorables apparences. Louis ſe juſtifie d'un forfait, ſous prétexte qu'il eſt un trait d'humanité. On emploie juſqu'à l'amphibologie dans les mots : les 600,000 liv. n'ont pas éré remiſes pas les ordres du roi, mais par les ordres de Monſieur. Mais où donc Louis l'a-t-il appris, & quel rapport conſtitutionnel entre lui & Monſieur; quelle comptabilité y avoit-il entre Monſieur & lui?

On abuſe de tout; on a même parlé de factieux pour accuſer l'inſurrection.

Le peuple ne ſe ſoulève pas plutôt, ſi le prince eſt juſte, que la mer ſi l'air eſt calme. Le peuple pouvoit-il être heureux & ſans inquiétude, lorſque l'on combattoit ſes droits, lorſqu'on entravoit la marche de l'ordre public? La cour étoit remplie d'hommes fourbes & déliés. On ne vit point un ſeul honnête homme à la cour. Les gens d'eſprit y étoient en faveur; les hommes de mérite y étoient craints. Le peuple, le 20 juin dernier, demandoit la ſanction d'une loi à laquelle étoit attaché ſon repos. Quel eſt donc le gouvernement libre où, par l'abus des lois, le crime eſt inviolable, la tyrannie ſacrée; où la loi n'eſt qu'un piège qui protège la force contre le peuple, & ne ſert qu'à l'impunité du fort contre le foible?

Comment le peuple eût-il été tranquille au milieu des périls qui le preſſoient de toutes parts? Il eſt facile de déguiſer l'intelligence imputée à Louis avec l'empereur & le roi de Pruſſe dans le traité de *Pilnitz*, la juſtice n'a point matériellement priſe ſur la diſſimulation des grands crimes. Il eſt facile de couvrir les troubles d'Avignon, la révolte de Jalès, du voile de la néceſſité qu'entraîne une grande révolution; mais qu'on juge par la morale du roi, par ſes vues, conſignées dans ſes papiers, par ſon goût pour les projets de contre-révolution *qu'on oſoit lui préſenter*, on ne voit pas le crime, mais on en eſt frappé. Il eſt facile de couvrir tous les attentats, mais l'ennemi bordoit le territoire, l'épouvante étoit dans l'Etat, les armées étoient délabrées, les généraux étoient d'intelligence avec la cour & l'ennemi. L'inſolence étoit ſur le front des ennemis du bien public, la garde des Tuileries menaçoit les citoyens, menaçoit les légiſlateurs, menaçoit la liberté; le roi ne

gouvernoit point, il étoit inviolable dans l'adminiſtration, l'étoit-il dans le refus de gouverner? Nuls rapports politiques n'exiſtoient entre les adminiſtrations & lui, la puiſſance exécutrice n'agiſſoit que pour conſpirer; elle conſpiroit par la loi, elle conſpiroit par la liberté, elle conſpiroit par le peuple contre le peuple, & l'on ſe plaint des ſéditions, l'on s'étonne d'une révolte légitime de tout un peuple, & on l'attribue aux factions! Lorſque dans un Etat chaque particulier eſt outragé, lorſque les liens de confiance qui uniſſent les citoyens au prince ſont rompus, & que le reſſentiment ſecret de tous les particuliers va groſſir l'orage & produit la commotion univerſelle, le prince n'eſt déja plus, le ſouverain a repris les rênes.

Il eſt aiſé de voir que Louis s'apperçut trop tard que la ruine des préjugés avoit ébranlé la tyrannie. Quel mouvement de ſa conſcience pouvoit retenir ſa ſanction, lorſque ſon refus expoſoit l'Etat? Quelle conſcience & quelle religion que celle qui dépouille de tout ſentiment d'humanité pour la patrie, & fait oublier qu'on règne pour elle & non pour ſoi?

Etoit-ce bien l'amour de la religion, c'eſt-à-dire la probité, qui dictoit au roi cette lettre écrite à l'évêque de Clermont, dans laquelle il paroiſſoit nourrir le deſſein de recouvrer la tyrannie après avoir promis ſous la foi du ſerment de maintenir la liberté? Au moins on ne peut nier que ſon ambition n'ait balancé ſa croyance, ſi la loi répugnoit à ſon cœur; plutôt que d'être parjure il falloit ceſſer d'être roi. Il n'eſt point de Dieu qui demande qu'on trouble la terre, & qu'on ſoit perfide pour l'honorer; ainſi, ſous tel aſpect qu'on enviſage cette conduite, Louis a trompé le ciel, il a trompé les hommes, & Louis eſt coupable aux yeux de tous les partis.

Le peuple trop pur, le peuple trop ſimple pour ne pas démêler ou ne point ſentir ce qui eſt déréglé, pouvoit-il être tranquille? Vous les connoiſſez maintenant les projets hoſtiles que le roi lui-même méditoit contre lui; le temps n'a juſtifié que trop ſes défiances. On vous a dit que dans le ſac des Tuileries, la loi ne mit point ſous la ſauve-garde des ſcellés les papiers que Louis auroit pu oppoſer à ceux qu'on lui oppoſe; mais pourquoi avoit-il conſervé ceux-ci

ſi précieuſement ? Pourquoi ſont-ils apoſtillés de lui ? Ne devoit-il pas les rejetter avec horreur ? mais il ne faut pas prendre un plaiſir inhumain à frapper le coupable à l'endroit le plus foible, paſſons au 10 août.

Le palais étoit rempli d'aſſaſſins & de ſoldats, vous ne ſavez que trop ce qui s'eſt paſſé, les défenſeurs du roi en ont aigri les images en outrageant la vérité. Louis dit qu'il n'a point verſé le ſang le 10 août, mais qu'a-t-il fait pour empêcher qu'on ne le versât ? Quel trait de courage & de généroſité raconte-t-on de lui dans ce jour mémorable ? Il vouloit, diſoit-il, en ce lieu même, épargner un grand crime ; & quel crime plus grand pouvoit-il épargner que l'aſſaſſinat des citoyens ? Il ſe rendit au milieu de vous, il s'y fit jour par la force. Là, à cet endroit, les ſoldats qui l'accompagnoient ont menacé les repréſentans du peuple. Il ſe rendit dans le ſein de la légiſlature, ſes ſoldats en violèrent l'aſyle. Il ſe fit jour, pour ainſi dire, à coup d'épée dans les entrailles de la Patrie pour s'y cacher ; là, parut-il un moment, au milieu du tumulte, s'inquiéter du ſang qu'on répandoit ? Ingrat envers les deux partis, le danger de ſes ſerviteurs ne le touchoit pas plus que le danger du peuple. On frémit lorſqu'on penſe qu'un mot, un ſeul mot de ſa bouche eût arrêté la fureur des ſoldats, qu'un mot peut-être, qu'une main étendue eût calmé le peuple ; mais on n'a point cette confiance en ceux qu'on a trahis. On nous demande pour juſtifier l'état de force des Tuileries[1], avant le 10 août, ce que nous ferions ſi la foule égarée ſe portoit ici. Que fit la Légiſlature pour aſſurer ſon aſyle contre les menaces des Gardes du roi, des Suisses & des courtiſans ? que fit-elle le 10 août ? que fit-elle au milieu de ſoixante mille étrangers dans Paris ? que firent les Etats au Jeu de paume ? & nous-mêmes, n'avons nous pas rejetté juſqu'aujourd'hui la force armée ?

Défenſeurs du roi, que nous demandez-vous pour lui ? s'il eſt innocent le peuple eſt coupable. Il faut donc achever de répondre, puiſque c'eſt la Patrie qui eſt accuſée par la forme de la délibération.

J'ai entendu parler d'un appel au peuple du jugement que le peuple même va prononcer par notre bouche.

Citoyens, ſi vous permettez l'appel au peuple, vous lui

direz : *il eſt douteux que ton meurtrier ſoit coupable.* Ne voyez-vous pas que cet appel tend à diviſer le peuple & le corps légiſlatif, tend à affoiblir la repréſentation; la repréſentation tend à rétablir la monarchie, à détruire la liberté; & ſi l'intrigue parvenoit à altérer votre jugement, je vous demande, Meſſieurs, s'il vous reſteroit autre choſe à faire qu'à renoncer à la République, qu'à reconduire le tyran à ſon palais; car, il n'y a qu'un pas de la grace au triomphe du roi; & de-là, au triomphe & à la grace de la royauté. Mais, le peuple accuſateur, le peuple aſſaſſiné, le peuple opprimé, doit-il être juge? Ne s'eſt-il point récuſé lui-même après le 10 août? Plus généreux, plus délicat, moins inhumain que ceux qui voudroient lui renvoyer le coupable, il a voulu qu'un conſeil prononçât ſur ſon ſort. Ce tribunal n'a déja que trop montré de foibleſſe, & cette foibleſſe n'a que trop amolli l'opinion. Si le tyran appelle au peuple qui l'accuſe, il fait ce que n'oſa point Charles Ier. Dans une monarchie en vigueur ce n'eſt point vous qui jugez le roi, car vous n'êtes rien par vous-même, mais le peuple juge & parle, par vous.

Citoyens, le crime a des aîles, il va ſe répandre dans l'Empire, captiver l'oreille du peuple. O vous, les dépoſitaires de la morale publique, n'abandonnez pas la liberté! Lorſqu'un peuple eſt ſorti de l'oppreſſion le tyran eſt jugé. On fera tout pour amener le peuple à la foibleſſe par la terreur de ſes excès Cette humanité, dont on vous parle, c'eſt de la cruauté envers le peuple; ce pardon, qu'on cherche à vous ſuggérer, c'eſt l'arrêt de mort de la liberté, & le peuple lui-même, doit-il pardonner au tyran? Le ſouverain, comme l'Etre Suprême, n'a-t-il point ſes lois dans la morale & dans la juſtice éternelle? Et quelle loi de la nature a ſanctionné les grands crimes? On demande le renvoi au peuple, quel autre langage tiendroit-on ſi l'on vouloit ſauver le roi, & ſi l'or étranger avoit corrompu les ſuffrages, n'oubliez pas non plus qu'une ſeule voix, quand il s'agit d'un tyran, ſuffit pour empêcher ſa grace.

Ce jour va décider de la République; elle eſt morte, & c'en eſt fait ſi le tyran reſte impuni. Les ennemis du bien public reparoiſſent, ils ſe parlent, ils ſe réuniſſent, ils eſpèrent, la tyrannie ramaſſe ſes débris comme un reptile

renoue ſes tronçons. Tous les méchans ſont pour le roi ; qui donc ici ſera pour lui ? La pitié hypocrite eſt ſur les levres des uns, la colère eſt ſur celle des autres, tout eſt employé pour corrompre ou pour effrayer les cœurs. Aſſurez-vous, dans un autre temps, la reconnoiſſance du peuple en vous montrant ſévères ? Soyez plus ſenſibles à ſon véritable intérêt qu'à de vaines conſidérations & de vaines clameurs, par leſquelles on veut, avec dextérité, intéreſſer votre reſpect pour ſes droits, afin de les détruire & de le tromper. Vous avez proclamé la loi martiale contre tous les tyrans du monde, & vous reſpecteriez le vôtre ! Ne portera-t-on donc des lois ſanglantes que contre les opprimés, & l'oppreſſeur ſera-t-il épargné !

On a parlé auſſi parmi le peuple, & même parmi vous, de récuſer ceux dont l'opinion s'eſt manifeſtée. Ceux qui, ſans eſprit d'intérêt, ne cherchent que le bien ſur la terre, ne pourſuivront jamais le roi par un ſentiment de vengeance, mais après les périls que le peuple & la liberté ont encourus depuis deux années, l'amour de la Patrie les doit rendre juſtes & inflexibles. Et les oreilles que la vérité fière bleſſera, ſont-elles bien pures ? Tout ce qu'on a dit pour ſauver le coupable, il n'eſt perſonne qui ne ſe le ſoit dit ici à ſoi-même par eſprit de droiture & de probité ; mais ſi la patrie n'a point encore récuſé notre foibleſſe, de quel droit le coupable récuſeroit-il notre juſtice ? Auſſitôt que vous avez délibéré ſur ce jugement, l'opinion particulière de chacun de nous eſt devenue une portion du décret par lequel on doit prononcer. Dira-t-on, qu'en opinant contre le roi, on s'eſt rendu ſon accuſateur ? Non point, on a délibéré, & Loüis ne peut récuſer les juges envoyés par le peuple ſans le récuſer lui-même.

On s'eſt mépris étrangement ſur les principes & le caractère de cette affaire. Louis veut être roi, veut parler en roi, lors même qu'il s'en défend ; mais un homme que l'injuſtice avoit mis au-deſſus des lois n'a plus devant ſes juges que ſon innocence ou ſes crimes. Que Louis prouve donc qu'il eſt innocent, ce n'eſt qu'à ce titre qu'il peut nous récuſer : l'innocence ne récuſe aucun juge, elle ne craint rien. Que Louis donne, aux écrits que vous avez vus, un ſens favorable à la liberté, qu'il montre ſes bleſſures, & jugeons le peuple.

On dira que la révolution eſt finie, qu'on n'a plus rien à craindre du tyran, qu'une loi punit de mort l'uſurpateur; mais, citoyens, la tyrannie eſt un roſeau que le vent fait plier & qui ſe relève. Qu'appelez-vous donc la révolution, la chûte du trône, les coups portés à divers abus? L'ordre morale eſt comme l'ordre phyſique. Les abus diſparoiſſent un moment, comme l'humidité de la terre s'évapore, les abus renaiſſent bientôt, comme l'humidité retombe des nuages. La révolution commence quand le tyran finit.

J'ai eſſayé de développer la conduite du roi, c'eſt à vous d'être juſtes. Vous devez éloigner toute autre conſidération que celle de la juſtice & du bien public; vous ne devez point compromettre ſur-tout la liberté achetée ſi chèrement; vous devez prononcer ſouverainement. Le plus grand de tous les coupables, & un roi, le premier, auroit joui parmi nous d'un droit refuſé aux citoyens, & le tyran ſeroit encore au-deſſus des lois, même après qu'il ſeroit jugé. Vous ne devez point permettre non plus qu'on récuſe perſonne; car la délibération a appelé le vœu & l'opinion de tous; ſi l'on récuſe ceux qui ont parlé du roi, nous récuſerons, au nom de la patrie, ceux qui n'ont rien dit pour elle, ou qui la trompent.

La patrie eſt au milieu de vous, choiſiſſez entre elle & le roi, entre l'exercice de la juſtice du peuple, & l'exercice de votre foibleſſe perſonnelle.

Balancez, ſi vous le voulez, l'exemple que vous devez à la terre, l'impulſion que vous devez à la liberté, la juſtice inaltérable que vous devez au peuple, par la piété criminelle pour celui qui n'en eut jamais; dites à l'Europe, appelée en témoignage, *ſert tes rois contre nous*; *nous étions des rebelles*; ayez le courage de prononcer la vérité; car il ſemble qu'on craigne ici d'être ſincère. La vérité brûle en ſilence dans tous les cœurs, comme une lampe ardente dans un tombeau. Mais s'il eſt quelqu'un que le ſort de la République ne touche point, qu'il tombe aux pieds du tyran, & qu'il lui rende le couteau dont il immola vos concitoyens, qu'il oublie tous ſes crimes, & faſſe dire au peuple qu'on nous a corrompu, & que nous avons été moins ſenſibles à ſon intérêt qu'au ſort d'un aſſaſſin.

Pour tempérer votre jugement, on vous parlera des factions. Ainſi, la monarchie domine encore parmi nous, & les mœurs de la République ſont comptées pour rien, c'eſt au génie de la République, au légiſlateur à les ſoumettre ces factions : ainſi par un pacte entre le crime & le peuple, le tyran garantiroit la liberté, & l'on feroit repoſer le deſtin de la patrie ſans ſon impunité, cette foibleſſe eſt indigne de vous. Ce n'eſt point ſans peine qu'on obtient la liberté ; mais dans la poſition où nous ſommes, il ne s'agit pas de craindre, il s'agit de vaincre & nous ſaurons bien pher ! Aucune conſidération ne peut arrêter le cours de la juſtice, elle eſt compagne de la ſageſſe & de la victoire.

Je demande que chaque membre de la Convention paroiſſe ſucceſſivement à la tribune, & prononce ces mots : Louis eſt ou n'eſt pas convaincu. Après la peine ou l'abſolution ſera également décrétée à l'appel nominal. Enſuite le préſident rédigera & prononcera le jugement.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

Case
Wing
oDC
137.08
.F73
v.15
no.3

THE NEWBERRY
LIBRARY